965326

LYON JURISTE
S.A. au capital de 6.000.150 F
75, rue François Mermet
B.P. n° 12 - 69811 TASSIN CEDEX
Tél. 72.38.32.70 Fax 78.34.45.49
R.C.S. LYON B 383 810 785

AU GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS
Société anonyme
au capital de 1 767 200 francs
Siège social : Lieudit Le Bignon - BP 29
35137 BEDEE

RCS RENNES B 709 200 133

70B13

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt trois septembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 6 septembre 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge PETIT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Aline PETIT et Monsieur ~~Alain FLEURY~~ Yves LECOMTE, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe DELORME est choisi comme secrétaire.

Monsieur René-Charles PERROT, commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 17 636actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1996 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1996 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement du commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à échéance ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 393 868 francs de la manière suivante :

- la somme de 174 863 F :

 * à la réserve légale pour qu'elle atteigne 10 % du capital, soit 11 170 F

 * à la réserve spéciale de plus values à long terme..... 163 693 F

- aux 523 actions privilégiées, un dividende de 366 F par action, soit une somme de 191 418 F

- aux 17 149 actions ordinaires, un dividende de 222 F par action, soit une somme de 3 807 078 F

- le solde, au poste « autres réserves », soit 220 509 F

Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 septembre 1996.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Montant de la distribution	Crédit d'impôt ou Avoir fiscal
31.03.93		
- actions ordinaires	3 556 000 F	1 778 000 F
- actions privilégiées	191 418 F	95 709 F

31.03.94		
- actions ordinaires	4 318 000 F	2 159 000 F
- actions privilégiées	191 418 F	95 709 F
31.03.95		
- actions ordinaires	3 559 104 F	1 779 552 F
- actions privilégiées	191 418 F	95 709 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur Pierre COSQUER, commissaire aux comptes suppléant,
- Monsieur René-Charles PERROT, commissaire aux comptes titulaire,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur René-Charles PERROT, commissaire aux comptes titulaire, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Pierre COSQUER, commissaire aux comptes suppléant,

- et de nommer la société CABINET PERROT ET ASSOCIES, sise 65 boulevard des Alpes à MEYLAN (Isère), commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société CABINET PERROT ET ASSOCIES a déclaré accepter les fonctions de commissaire aux comptes titulaire et qu'il n'existe de son chef, aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

Monsieur Pierre COSQUER a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à cette nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 1994, aux fonctions d'administrateur de :

Monsieur Alain FLEURY, 42 rue de la Tremblaie, 35510 CESSON SEVIGNE en remplacement de Monsieur Georges AXELOS, en raison de la démission de ce dernier.

En conséquence :

Monsieur Alain FLEURY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

~~Monsieur Alain FLEURY, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant ne pas être titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction~~ susceptible de lui ~~interdire d'exercer ce mandat.~~

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Serge PETIT

Le secrétaire
Philippe DELORME

Aline PETIT

Les scrutateurs

Alain FLEURY

copie certifié conforme